

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
10 Octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix huit octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE
10 Octobre 2016
 DATE DE SEANCE
18 Octobre 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{eme} Adjoint		X	Sortie 19h59
QUINQUIS Bran	3 ^{eme} Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 ^{eme} Adjoint	X VILLE DE MAHINA bureau du courrier N° 10436 Expéditeur : Ref : Date :		
YEE ON Léonce	5 ^{eme} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{eme} Adjoint		X	
VERO Jacki	7 ^{eme} Adjoint		X	
WONG Célestine	8 ^{eme} Adjoint		X	
KWONG Chantal	9 ^{eme} Adjoint		X	
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M		X	Warren AFO Conseiller Municipal
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	Damas TEUIRA Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	Lorna OPUTU Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CAUMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	James BOURINEAU Conseiller Municipal
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Procuration	03
Votants	25
Abstention	00
Suffrage exprimé	25
POUR	25
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
21 OCT. 2016
 N° / IDY

Portant modification de la
 Commission
 « Développement
 Humain » du conseil
 municipal de la Ville de
 MAHINA

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 10
 Monsieur Joe MATITAI, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu l'Article L.2122-22 de la CGCT ;
- Vu la délibération n°038-2014 du 22 avril 2014, portant création de la Commission « Développement Humain » du conseil municipal de la Ville de Mahina, modifiée par la délibération n°060-2014 du 12 août 2014 ;
- Conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT et après avoir élu chacun des membres ;

EN SA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : Le conseil municipal modifie la commission « Développement Humain ». La commission peut connaître notamment des affaires concernant la cohésion sociale, la réussite éducative, la jeunesse, le sport, la culture, le patrimoine, la proximité et la tranquillité publique.

Article 2 : La présente commission se compose, outre le Maire qui en est le Président, de douze membres dont trois issus des listes minoritaires représentées.

Article 3 : Les membres désignés sont :

- Madame KWONG Chantal
- Monsieur IZAL Yves
- Madame IRITI Chestine
- Monsieur COLOMBANI Benjamin
- Madame OPUTU Lorna
- Monsieur TEAUROA Jimmy
- Madame TEMATARU Vanessa
- Madame GOODING Orama
- Madame TAUATITI Marcelle
- Monsieur TAPUTUARAI Hervé
- Madame MAPOTOEKE Tehotu
- Monsieur HEUEA Samuel

Article 4 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
Le 21 Octobre 2016
et affichage le 21/10/2016

Le Maire

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 18 Octobre 2016
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire

Damas TEUIRA



Note de présentation

Séance du 18 Octobre 2016

Chers collègues du Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions au cours de chaque séance. La commission « Développement Humain » est présidée par le Maire et est composée de 12 membres du Conseil municipal, dont 3 issus des listes représentées.

Il s'agit de désigner les nouveaux membres de la commission.

La commission peut traiter des affaires concernant la cohésion sociale, la réussite éducative, la jeunesse, le sport, la culture, le patrimoine, la proximité et la tranquillité publique.